

## Entre agriculture de subsistance et agriculture industrielle

### Le renforcement des dualités agricoles et territoriales en Afrique du Sud

Ward Anseeuw<sup>1,2,3</sup>

<sup>1</sup> Cirad UMR ART-DEV  
Pretoria  
Afrique du Sud  
<ward.ansseeuw@up.ac.za>

<sup>2</sup> Cirad  
UMR ART-DEV  
Montpellier  
F-34398 France

<sup>3</sup> University of Pretoria  
Post-Graduate school of Agriculture  
and Rural Development  
Pretoria 0002  
Afrique du Sud

### Résumé

Au-delà de la transition idéologique, les réformes foncières, agraires et territoriales sont souvent présentées comme des conditions préalables de stabilisation politique, sociale et économique en Afrique du Sud. Cependant, 16 ans après la fin de l'apartheid, le pays n'a pu effacer les dualités agricoles et territoriales – construites lors de la période d'apartheid. Cet article défend la thèse qu'ils se sont même renforcées, en montrant que les instruments basés sur une libéralisation et une restructuration du secteur accompagnés de quelques mesures au cas par cas n'ont que très peu contribué à supprimer les inégalités territoriales, foncières et agricoles existantes. Il soutient par ailleurs que le renouveau de l'intérêt agricole au niveau global et sud-africain en particulier conduit au développement d'une agriculture capitaliste et industrielle au sein des territoires traditionnellement blancs, se traduisant par une concentration poussée du secteur, ce qui tend à renforcer la dualité des structures agricoles et territoriales sud-africaines.

**Mots clés :** Afrique du Sud ; agriculture intensive ; réforme agraire ; ségrégation ; territoire.

**Thèmes :** économie et développement rural ; territoire, foncier, politique agricole et alimentaire.

### Abstract

**Between subsistence and corporate agriculture. The reinforcement of South Africa's agricultural and territorial dualisms**

Beyond the ideological transition, South Africa's land, agrarian and territorial reforms represent primordial conditions related to its political, social and economic stabilization. However, 16 years after the end of apartheid, South Africa has not been able to erase the agricultural and territorial dualisms. Worse, they have been reinforced. On one hand, this paper argues that reforms, based on a liberalization of the sector accompanied solely by case-specific measures, have not contributed to overcoming the existing land, territorial and agricultural disparities. On the other hand, the renewed interest in agriculture at a global but also South African level results in corporate farming development, in particular within the traditionally white areas, leading to a reinforced concentration and dualism of the country's agricultural sector and territorial structure.

**Key words:** agrarian reform; intensive agriculture; segregation; South Africa; territories.

**Subjects:** economy and rural development; territory, land tenure, agricultural and food production policy.

Pour citer cet article : Anseeuw W, 2013. Entre agriculture de subsistance et agriculture industrielle. Le renforcement des dualités agricoles et territoriales en Afrique du Sud. *Cah Agric* 22 : 67-72. doi : 10.1684/agr.2012.0578

La situation foncière sud-africaine résulte d'une organisation spatiale associée dans le passé à une politique raciale spécifique. Elle a été formalisée principalement par l'instauration de deux lois foncières, les « lois sur les territoires indigènes » de 1913 et 1936. Ces lois attribuaient 8, puis 13 % du territoire sud-africain aux non-Blancs, qui représentaient environ 90 % de la population. Cette législation limitait l'occupation des « Coloureds » et des Noirs respectivement aux réserves et aux bantoustans, où la tenure foncière était gérée de façon communautaire et maintenue précaire. D'autres mesures restreignaient les possibilités de cession par le fermage ou le métayage des terres appartenant aux Blancs à des Noirs. Ces mesures, qui avaient principalement pour but l'appropriation de la terre par les « Blancs », agriculteurs d'origine européenne, visaient également à cantonner et affaiblir la paysannerie noire, en tant que « classe productive ». Privées largement de terres, les populations noires se sont prolétarisées, au service de l'industrie

et de l'agriculture « blanche », dans un système de travail migrant depuis les réserves et bantoustans (figure 1) (Vircoulon, 2004).

Les mesures de ségrégation ont donc non seulement engendré des inégalités foncières, elles ont également façonné des organisations spatiales diverses caractérisées entre autres par des modèles agricoles distincts sur ces territoires spécifiques. Une agriculture d'entreprise « blanche » dynamique et productive existe à côté d'une agriculture « noire », marginalisée. En 1994, au moment des premières élections démocratiques, environ 60 000 agriculteurs blancs, occupant 87 millions d'hectares en propriété privée individuelle, géraient des exploitations commerciales qui produisaient 95 % de la production agricole et assuraient l'autosuffisance du pays pour la majorité des denrées. Elles employaient entre 750 000 et un million de salariés agricoles (Department of Agriculture, 1995). Trois millions de ménages agricoles noirs, regroupés dans les anciens bantoustans et réserves, se partageaient 13 millions d'hectares

– équivalent aux 13 % de la loi foncière de 1936. Un tiers des foyers ruraux n'avaient pas de terre. La grande majorité tentait d'entreprendre une activité agricole, peu efficace : elle ne couvrait en moyenne que 16 % de leurs besoins alimentaires ; seuls 13 % des ménages commercialisaient occasionnellement une partie de leur production et seuls 0,2 % des ménages pouvaient réellement vivre de l'activité agricole (World Bank, 1994).

La réforme foncière, la restructuration du territoire et la transformation de la structure agricole duale étaient des promesses principales de l'*African National Congress* (ANC) lors de son accession au pouvoir en 1994. Pour réaliser ces objectifs, les réformes prévoyaient de redistribuer 30 % des terres agricoles en cinq ans et de « défaire » les frontières et l'organisation territoriale des bantoustans et réserves (ANC, 1994). Au sein des anciens bantoustans et réserves, ces réformes menées par le Gouvernement devaient permettre la mise en œuvre d'une stratégie de développement, de création d'emploi et de redistribution

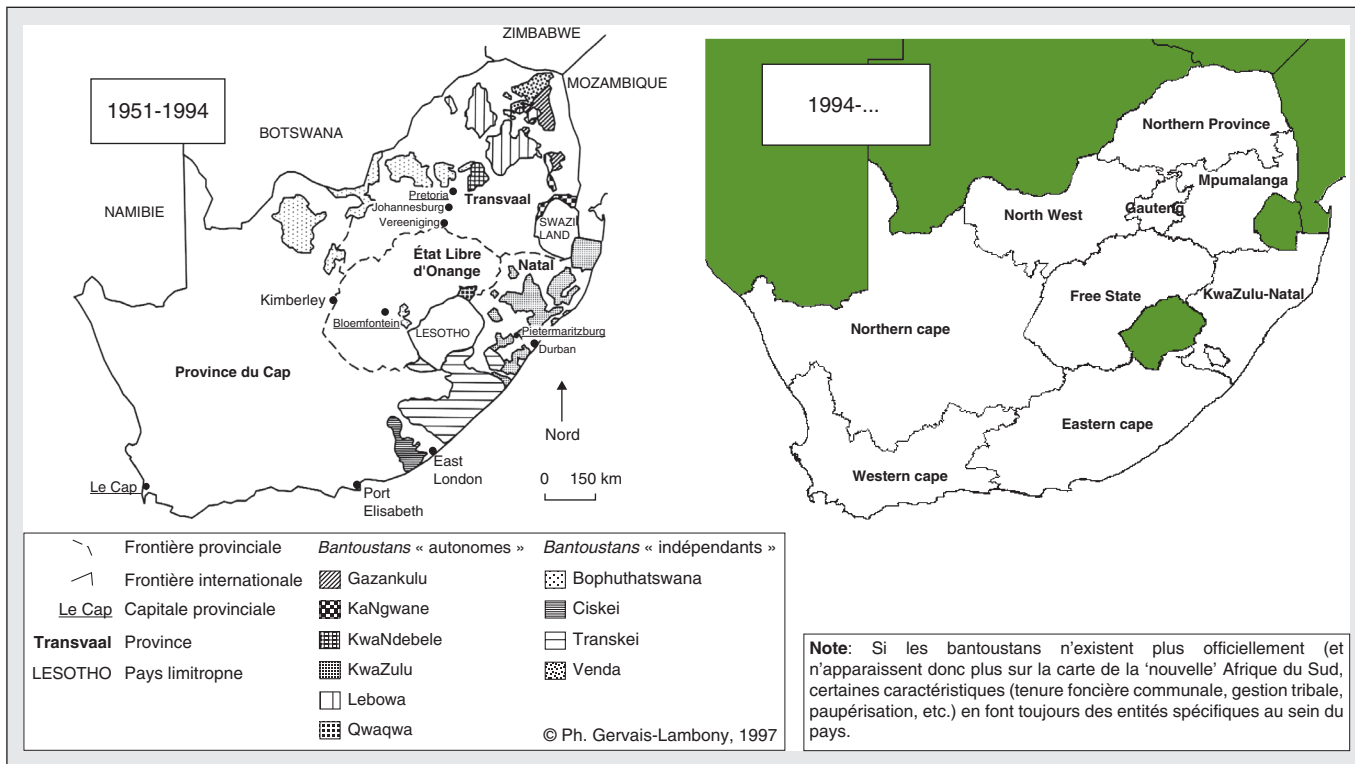


Figure 1. Ancien et nouveau découpage territorial de l'Afrique du Sud.

Figure 1. Old and new Southern African territorial distribution.

Source : adapté de Gervais-Lambony (2003).

des richesses. Ces réformes ne représentaient donc pas seulement un élément décisif de la transition idéologique, elles étaient également perçues comme des conditions préalables à la stabilisation politique, sociale et économique du pays (Lahiff, 2007). Cet article analyse les réformes sud-africaines à la lumière des dynamiques actuelles. Une première partie est consacrée à la description des instruments de réforme foncière, agricole et territoriale mis en œuvre. La deuxième partie en présente les résultats décevants. En les comparant aux dynamiques des secteurs et territoires historiquement favorisés – décrites dans la troisième partie – cet article met en exergue le renforcement du dualisme, hérité de l'apartheid, agricole et territorial.

## La politique économique sud-africaine et les différents instruments de la réforme foncière, agricole et territoriale

Dès la fin de l'apartheid, des politiques spécifiques sont mises en place pour promouvoir l'accès à la terre pour tout citoyen sud-africain, sans restriction sur l'ensemble du territoire. Les politiques sont pensées en fonction de l'héritage du passé, mais aussi d'un contexte changeant rapidement durant les années 1980 à 1990, caractérisé par la globalisation, une idéologie politique nouvelle et des systèmes de gouvernance restructurés. Un des compromis issus des négociations de la fin de l'apartheid, en période d'ajustement structurel, a été que la libéralisation politique s'accompagne d'une libéralisation économique et de la réduction du rôle de l'État. La nécessité de maintien des capacités productives nationales et la redistribution par la croissance économique sont affirmées. Si cette orientation politique était présente durant la présidence de Mandela (1994 à 1999), elle est affir-

mée par l'administration Mbeki (1999 à 2008) pour qui la réconciliation ne pouvait avoir lieu sans renaissance et reconnaissance d'un pays attractif, dynamique et pluriel (Habib et Padayachee, 1999).

Compte tenu de l'histoire et des inégalités existantes, l'intervention de l'État semblait nécessaire pour effacer les ségrégations héritées de l'apartheid. Or, cette intervention se fait au cas par cas avec des moyens limités ne correspondant qu'aux marges de manœuvre que laisse la libéralisation économique. Le processus de libéralisation n'inclut pas une dérégulation totale, mais fait prévaloir des mécanismes légaux de redistribution ou de restauration des droits qui limitent l'intervention de l'État pour ne pas créer de distorsion avec le bon fonctionnement du marché (ANC, 1994). Trois réformes sont importantes dans le cadre des restructurations agricole et territoriale du pays : la réforme foncière (accès à la terre, agricole et résidentielle), la réforme agraire (accès aux moyens de production et marchés) et la réforme territoriale (transformations administrative et géographique du territoire).

### La réforme foncière

Trois mécanismes majeurs composent la réforme foncière sud-africaine : la restitution, la redistribution et la réforme de la tenure foncière (Maire-Amiot, 1999 ; Anseeuw, 2006).

#### La restitution foncière

La restitution foncière permet aux personnes ou aux communautés dépossédées de leurs propriétés après le 19 juin 1913, suite aux lois de discrimination raciale, de revendiquer la restitution de leurs terres ou d'obtenir des compensations (autres terres ou compensation financière). En mars 1999, date butoir des dépôts des demandes, 78 878 revendications individuelles ou groupées avaient été émises.

#### La réforme de la tenure foncière

La réforme de la tenure foncière a pour objectif de définir et de reconnaître officiellement tout mode de tenure foncière existant, permettant ainsi de

conférer des droits définis et plus égaux aux différents propriétaires et utilisateurs fonciers. Cela concerne surtout les terres communautaires, la gestion des terres appartenant à l'État et d'autres situations – souvent conflictuelles – de métayage et de fermage. Cela concerne 25 509 004 hectares, dont 13 332 577 hectares dans les anciens bantoustans et réserves.

### La redistribution foncière

La redistribution foncière permet aux populations désavantagées de la période de l'apartheid n'ayant pas accès aux deux programmes précédents d'acquérir des terres disponibles sur le marché avec le soutien de subventions publiques.

Ces programmes sont guidés uniquement par le marché et se font selon le principe « acquéreur volontaire – vendeur volontaire » en excluant toute forme d'expropriation et d'intervention de l'État (Department of Land Affairs, 1997). L'accès à la terre et à l'agriculture doivent donc se faire au prix du marché. Cela est en opposition avec les pratiques d'autres pays de la région : le Mozambique qui a opté pour la nationalisation du foncier, le Zimbabwe qui a une politique d'expropriation forcée et même la Namibie et le Botswana qui ont résolument choisi la voie de la libéralisation économique mais où l'État fort intervient directement (mise en œuvre de la loi d'expropriation des terres en Namibie, intervention étatique lors de conflits fonciers au Botswana) (Cousins et Scoones, 2010).

### La réforme agraire

En ce qui concerne l'agriculture, la libéralisation économique a conduit à l'abandon des soutiens directs à l'agriculture (blanche en particulier), à l'annulation des subventions à la production, à la fermeture des « boards » et à la privatisation des coopératives paraétatiques.

En revanche, les actions de réforme foncière sont accompagnées d'aides publiques, surtout pour faciliter l'installation, notamment des « marginalisés » de l'apartheid. Deux phases d'appui, liées aux orientations du gouvernement de Mandela puis de celui de Mbeki, se différencient. Une

première phase a été caractérisée par des subventions limitées dans le cadre du programme « Subventions à l'installation et à l'acquisition foncière » (SLAG) : 16 000 rands – environ 1 600 euros – sont alloués par ménage afin de faciliter l'acquisition d'un lopin de terre (Department of Land Affairs, 1997). Ces subventions ne suffisaient que pour des superficies limitées et le développement de jardins et traduisaient des choix privilégiant la sécurité alimentaire et l'agriculture de subsistance au sein d'un pays où l'inégalité de la distribution des ressources est extrême et où les liens entre populations noires et agriculture marchande ont été rompus durant plusieurs décennies.

En 1999, le développement d'une agriculture commerciale émergente, productive et compétitive, visant la redynamisation du secteur rural, est devenu prioritaire. Plusieurs programmes sont alors mis en œuvre :

- des subventions dites « de redistribution foncière et développement agricole » (*Land Reform for Agricultural Development* [LRAD]) plus significatives que les précédentes (jusqu'à 100 000 rands – 10 000 euros) sont alors octroyées à des bénéficiaires investissant eux-mêmes de façon significative (Department of Agriculture, 2000) ;

- des subventions du « Programme détaillé de support à l'agriculture (*Comprehensive Agricultural Support Programme* [CASPI]) » visant principalement le développement d'infrastructures pour des producteurs engagés dans des activités à valeur ajoutée ;

- des subventions octroyées, dans le cadre de l'« *Agriculture Black Economic Empowerment* (AgriBEE) », à des entreprises facilitant un actionariat noir ou s'engageant avec des producteurs noirs (collecte des produits auprès d'agriculteurs noirs, etc.).

Durant cette seconde phase, l'attribution des aides n'a donc plus été basée sur des principes d'équité, mais sur des principes de viabilité de projet et de développement économique (DAFF, 2010).

## La réforme territoriale

Pour accompagner la réforme foncière dans sa tâche de restructuration territoriale, des mesures et politiques

d'aménagement du territoire complémentaires ont été développées, afin d'esquisser un « nouvel ordre territorial sud-africain » (Guyot, 2006).

Celles-ci se structurent, en outre, autour de la transformation administrative et géographique du territoire. La loi sur les systèmes municipaux (2000) et la loi sur les gouvernements locaux (1998) accompagnent de façon décentralisée la redéfinition des provinces et des délimitations régionales et locales afin qu'elles ne représentent plus la structuration spatiale de l'apartheid (*figure 1*). Cela est couplé à une réforme des toponymes, les précédents rappelant en permanence l'ordre ancien (des noms des rues à ceux des provinces) (Guyot, 2006). Ces mesures et politiques veulent promouvoir le développement territorial. Elles se déclinent en Plans de développement intégrés (IDP – qui projettent des objectifs de développement communs au niveau municipal) et en d'autres initiatives territoriales de développement socioéconomique (type « Initiatives de développement économique locaux (SDI) ». Ces dernières se mettent en place de façon décentralisée, souvent en cogestion entre autorités et populations locales (Dellier, 2009).

Ces instruments de discrimination territoriale positive visaient un aménagement du territoire permettant la réconciliation entre les intérêts économiques des territoires plus aisés et le développement dans les espaces africains paupérisés. L'objectif était aussi, pour tous les secteurs et régions, la promotion d'un développement équitable et durable, de manière effective et coordonnée. Comme pour la réforme foncière, ces mesures ne se sont pas directement attachées à la création d'emplois et au développement économique, mais ont été mises en place afin de développer un environnement propice à l'investissement et à la croissance.

## Des résultats de réformes décevants

Même si les évaluations dépendent des critères retenus (Cousins et Scoones, 2010), un consensus se dégage sur le « piétinement de ces différentes réformes ».

En 2011, 17 ans après les premières élections démocratiques, seulement 5,43 % des 87 millions d'hectares de terres agricoles ont été transférés aux populations défavorisées dans le cadre des programmes de restitution et de redistribution (DRDLR, 2010). Le délai, pour redistribuer ou restituer 30 % des terres agricoles, dans un premier temps prévu pendant l'ère Mandela, a été repoussé à 2015. La réforme de la tenure foncière n'a pas encore été mise en œuvre ; les nouveaux délais et modalités de cette réforme restent indéfinis (van den Brink *et al.*, 2007). Par ailleurs, au-delà des critères quantitatifs (nombre limité d'hectares transférés), de nombreux projets de restitution et de redistribution ne sont pas productifs, voire se sont entièrement effondrés. Cela concerne, selon plusieurs évaluations, entre 85 et 95 % des projets de la réforme foncière (Anseeuw et Mathebula, 2008). Selon CDE (2008) et Anseeuw et Mathebula (2008), cinq catégories de problèmes sont récurrentes :

- la non-faisabilité et non-viabilité des projets de réforme foncière (trop de bénéficiaires sur des exploitations trop petites, très isolées et dépourvues des infrastructures rurales et agricoles élémentaires) ;

- des structures institutionnelles non adaptées (des entités légales – regroupant un grand nombre de bénéficiaires – et des tenures foncières non reconnues) ;

- un manque d'action collective et un isolement institutionnel (beaucoup de bénéficiaires se retrouvent isolés, sans support [public] post-transfert) ;

- des mesures d'accompagnement insuffisantes et non adaptées (elles font toujours références au modèle « grande agriculture commerciale blanche » ;

- une administration lourde, peu efficace et non transparente (dans certaines régions, les bénéficiaires attendent jusqu'à huit ans pour recevoir le titre de propriété et, donc, pour effectivement accéder et investir sur leurs terres).

En ce qui concerne l'agriculture, deux éléments sont déterminants : la faiblesse de l'appui des institutions de l'État et des services conçus pour l'agriculture commerciale. De nombreuses activités publiques ont été abandonnées (coopératives parapubliques, « boards », etc.) ou

peu développées (infrastructures rurales de bases ou agricoles, services de vulgarisation publics). Leur absence rend la petite agriculture noire émergente dépendante des marchés et des services commerciaux. Ces services sont coûteux, éloignés, souvent inefficaces et inadaptés pour répondre aux besoins d'activités et structures agricoles « nouvelles » : petites structures, pluriactives, engageant un grand nombre de personnes. Cette faiblesse des structures d'appuis se traduit par une stagnation du développement de la petite agriculture, cantonnée dans des fonctions sociales, de sécurité alimentaire et de complément des revenus urbains (Anseeuw, 2006).

Les mêmes constats concernent la restructuration du territoire. En dépit des diverses politiques territoriales, le manque de moyens, financiers mais également humains, la faible marge de manœuvre de l'État, la faiblesse des approches ne prenant pas en compte les complexités collectives et identitaires des territoires, limitent les changements en termes de configurations socio-économiques et d'organisation spatiale (Gervais-Lambony, 2003). Tout en s'assurant une légitimité nouvelle par des restructurations superficielles (toponymie, cogestion), ces réformes ne contribuent pas à la redistribution des richesses sur la totalité du territoire, négligeant ainsi les priorités démocratiques, d'équité, d'efficacité et de durabilité de la restructuration territoriale. Le nouveau découpage peut aussi être analysé en termes de stratégies électoralistes (surtout en faveur de l'ANC) ou de création d'une nouvelle bourgeoisie noire au sein des quartiers aisés. Mais il tend surtout à renforcer les territoires déjà « gagnants » par le passé et à constituer des territoires dépourvus de ressources réelles et donc fortement dépendants de l'État central (Guyot, 2006). La non-insertion et la paupérisation des anciens bantoustans, en particulier du Ciskei (Lhopitalier et Caron, 1999) et du Transkei (Dellier, 2009) dans la province la plus pauvre de l'Eastern Cape, en sont l'illustration la plus flagrante.

Ces réformes ne contribuent donc pas à l'objectif de transformation sociale, spatiale et des activités en Afrique du Sud. Certains affirment même qu'elles sont créatrices de pauvreté et de

maintien des structures de l'apartheid (McIntosh et Vaughan, 2000, 2000 ; Sender et Johnston, 2004).

## La capitalisation et l'industrialisation du secteur agricole commercial

Ces limites sont à comparer avec le développement de l'agriculture commerciale qui a connu des restructurations significatives et s'est transformée en un secteur moderne et compétitif au niveau international.

L'ouverture des marchés, la libéralisation et de l'agriculture ont poussé le secteur agricole à se moderniser et à mettre en place des instruments innovants et économiquement autonomes. Ce secteur est inséré au sein de marchés agricoles modernes (exportation, mais surtout marchés à termes, bourse agricole, etc.), accompagnés par des services financiers innovants (mise en place de la filière finance) et par des services de vulgarisation performants issus du secteur privé. En outre, en lien avec le renouveau de l'intérêt pour l'agriculture et le développement des grands projets d'investissements dans les pays du Sud (Deininger et Byerlee, 2011), le secteur agricole sud-africain connaît un processus de capitalisation et d'industrialisation (Ducastel *et al.*, 2010). Ce n'est pas la mécanisation qui constitue la spécificité d'une telle dynamique mais plutôt la transformation des structures de production. L'organisation de la production agricole tend ainsi vers une structure fortement intégrée, proche des chaînes tayloristes industrielles, intégrant dans certains cas tous les segments allant des intrants, des outils de finance et d'assurances à la production et commercialisation. Ces chaînes de valeur agricoles intégrées sont contrôlées par des macro-acteurs dominants, souvent étrangers au secteur agricole traditionnel : il s'agit d'acteurs financiers, banques commerciales, fonds d'investissements ou entreprises d'ingénierie (agricole), qui cherchent à diversifier leur portefeuille. Cela se

fait soit par acquisition directe (foncier/parts d'entreprise/investissements dans la production primaire), soit par la contractualisation d'agriculteurs commerciaux (Ducastel *et al.*, 2010).

Si l'Afrique du Sud n'est pas directement concernée par de grands investissements agricoles étrangers, à côté des exploitations commerciales issues du temps de l'apartheid, d'énormes exploitations capitalistes et industrielles se développent. À l'instar de certains pays de l'Amérique latine des années 1980 à 1990, le secteur agricole sud-africain connaît ainsi une concentration importante : comparé aux 60 000 exploitations commerciales de la fin de l'apartheid, il ne reste aujourd'hui plus que 38 000 entités agricoles (DAFF, 2010). Cette concentration poussée du secteur tend à renforcer la dualité des structures agricoles sud-africaines et le cloisonnement des territoires dépendant de l'agriculture de subsistance. En effet, tandis que les macro-acteurs (internationaux ou avec des capitaux internationaux) occupent des positions dominantes renforcées, des pans entiers de la société sud-africaine sont exclus de ces dynamiques et des marchés modernes. Pire, en l'absence de modèles alternatifs et en présence des échecs de la réforme foncière, cette conception du développement agricole centrée autour des macro-acteurs devient le paradigme de référence en Afrique du Sud. Sous la tutelle du Gouvernement, les modèles de production intégrés sont promus afin d'attirer de grands investissements au sein des anciens bantoustans. Ajouté au fait que cette réorientation politique dévie des objectifs initiaux de redistribution, elle pourrait permettre aux macro-acteurs de contrôler également les seules terres – traditionnellement – noires.

## Renforcement des dualismes agricole et territorial en Afrique du Sud

Les politiques de lutte contre les inégalités existantes s'inscrivent dans une volonté parallèle de dérégulation

et libéralisation de l'économie. Le rapport de forces n'est pas favorable à l'agriculture familiale d'autant plus que le manque de moyens et de capacités est grand.

D'une part, les objectifs attendus des différentes réformes n'ont pas été atteints. Les instruments des réformes foncière et territoriale n'ont que très peu contribué à effacer les héritages issus de l'apartheid. Seize ans après les élections démocratiques de 1994, peu de terres sont acquises par la majorité « noire » au sein des territoires « blancs », les tenures incertaines dans les anciens bantoustans et réserves n'ont pas encore été consolidées et l'organisation spatiale de l'ensemble du territoire reste déséquilibrée. D'autre part, la capitalisation et l'industrialisation des activités agricoles liées à l'investissement de grands groupes économiques accentuent la polarisation des modèles agricoles en Afrique du Sud. Au-delà de la permanence des ségrégations, il en résulte un renforcement d'un dualisme, voire d'un « apartheid », agricole et territorial.

Les limites de ces restructurations sont inhérentes à l'ensemble des motivations et des moyens à leur origine. Au-delà des objectifs officiels concernant ces réformes, se cachent aussi des stratégies de stabilisation économique et de réconciliation politique, inhérents aux jeux politiques de l'ANC, à ses élites et aux protagonistes sud-africains ainsi qu'au contexte économique libéral international (Vircoulon, 2004). Cette situation révèle la contradiction potentiellement déstabilisatrice et consubstantielle aux politiques économiques paradoxales que le Gouvernement sud-africain a suivi depuis 1994, mêlant libéralisme économique et volonté de redistribution. L'assassinat de plus de 2 500 fermiers blancs depuis la fin de l'apartheid et les revendications de la ligue des jeunes de l'ANC visant à

nationaliser le foncier annoncent sans doute les limites auxquelles ce modèle de développement pourrait se heurter dans les années à venir (Alden et Anseeuw, 2009). ■

## Références

African National Congress (ANC), 1994. *The reconstruction and development programme. A policy framework*. Marshalltown : African National Congress.

Alden C, Anseeuw W, 2009. *Land, liberation and compromise in Southern Africa*. London : Palgrave-Macmillan.

Anseeuw W, 2006. Can we speak about effective land reform in South Africa? In : Guillaume P, Pejout N, Kabwe-Segatti WA, eds. *Ten years of democratic South Africa – Transition accomplished?* IFAS, working paper series 8. Johannesburg : IFAS.

Anseeuw W, Mathebula N, 2008. *Land reform and development: evaluating South Africa's restitution and redistribution programmes*. PGSARD research report series 1. Pretoria : University of Pretoria.

Center for Development and Enterprise (CDE), 2008. *Land reform in South Africa – Getting back on track*. Research paper 16. Johannesburg : CDE.

Cousins B, Scoones I, 2010. Contested paradigms of 'viability' in redistributive land reform: perspectives from Southern Africa. *Journal of Peasant Studies* 37 : 31-66.

Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF), 2010. *The strategic plan for the department of agriculture, forestry and fisheries*. Pretoria : Department of Agriculture, Forestry and Fisheries.

Deininger D, Byerlee D, 2011. *Rising global interest in farmland. Can it yield sustainable and equitable benefits?* Washington (DC) : The World Bank.

Dellier J, 2009. *Les écueils de la Wild Coast (Afrique du Sud). La co-gestion des réserves naturelles dans un contexte post-apartheid*. Colloque international « Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux ». Chambéry : Université de Savoie Chambéry.

Department of Agriculture, 1995. *White paper on agriculture*. Pretoria : Ministry of Agriculture and Land Affairs.

Department of Agriculture, 2000. *Land redistribution for agricultural development. A sub-programme of the land redistribution programme*. Pretoria : Ministry of Agriculture and Land Affairs.

Department of Land Affairs, 1997. *White paper on South African land policy*. Pretoria : Ministry of Agriculture and Land Affairs.

Department of Rural Development and Land Reform (DRDLR), 2010. *Land reform statistics*. Pretoria : Department of Rural Development and Land Reform.

Ducastel A, Anseeuw W, Gabas JJ, 2010. *Renewed agricultural production and finance models – From investments funds and finance-value-chains to questions about the African peasant*. CTA conference "Financing agriculture in Southern Africa", Lilongwe (Malawi), 25-26th October 2010.

Gervais-Lambony P, 2003. *Espaces arc-en-ciel : identités et territoires en Afrique du Sud et en Inde*. Paris : Karthala.

Guyot S, 2006. Le nouvel ordre territorial sud-africain – Entre réconciliation et renaissance. *Études* (4053) : 165-77.

Habib A, Padayachee V, 1999. Afrique du Sud : pouvoir, politique et stratégie économique dans la transition démocratique. *Revue du Tiers Monde* (XL) : 499-529.

Lahiff E, 2007. 'Willing buyer, willing seller': South Africa's failed experiment in market-led agrarian reform. *Third World Quarterly* 28 : 1577-98.

Lhopitallier L, Caron P, 1999. Diversité et recomposition de l'espace rural dans le district d'Amatola, province du Cap de l'Est. *Espace Géographique* 2 : 170-83.

Maire-Amiot P, 1999. L'enjeu foncier en Afrique du Sud. La réforme juridique de la tenure foncière. In : Darbon D, éd. *L'après-Mandela : enjeux sud-africains et régionaux*. Paris : Karthala.

McIntosh A, Vaughan A, 2000. Experiences of agrarian reform in South Africa: limits of intervention. In : Cousins B, éd. *At the crossroads: land and agrarian reform in South Africa into the 21st century*. Cape Town : PLAAS and National Land Committee.

Sender J, Johnston D, 2004. Searching for a weapon of mass production in rural Africa: unconvincing arguments for land reform. *Journal of Agrarian Change* 4 : 142-64.

van den Brink R, Thomas G, Binswager H, 2007. Agricultural land redistribution in South Africa: towards accelerated implementation. In : Ntsebeza L, Hall R, eds. *The land question in South Africa. The challenge of transformation and redistribution*. Cape Town : Human Sciences Research Council Press.

Vircoulon T, 2004. Les questions de la terre dans la nouvelle Afrique du Sud. *Hérodote* 111 : 99-115.

World Bank, 1994. *South African agriculture: structure, performance and options for the future*. Discussion paper 6 on Aspects of the economy of South Africa. Washington (DC) : World Bank, Southern African Department.